



DECISION DU PRESIDENT

Objet : contrat de prestation de services informatiques 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5211-1 et 5211-2

Vu la délibération 29/2024 du 23 septembre 2024 accordant au Président une délégation de pouvoir pour signer des actes permettant la gestion des affaires courantes du syndicat,

Vu la proposition de la société EasyTech Services,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un contrat de suivi du système informatique du syndicat, notamment le maintien en conditions opérationnelles du serveur, du système de sauvegarde et des équipements de réseau permettant la communication en réseau local et l'accès à Internet, le bon fonctionnement des ordinateurs et imprimantes.

Le Président

DECIDE

Article 1 :

De signer avec la Société EASYTECH Services, sis 3 rue Sao Joao Da Pesqueira – 95550 BESSANCOURT un contrat de suivi informatique pour un montant de 3 672 euros HT annuel – prix ferme.

Article 2 :

Cette prestation a une périodicité annuelle.

Article 3 :

Le règlement se fera par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

La facturation est trimestrielle.

Article 4 :

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé réception, par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant l'échéance du contrat.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Monsieur le Préfet du département,
Monsieur le trésorier Principal.

Auvers-sur-Oise, le 22 septembre 2025

Le Président,
Pierre-Edouard EON

The circular blue stamp contains the text "Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud" around the perimeter, and "Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud" in the center, with a stylized water drop graphic.